

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131107-2013_B476-DE
Date de télétransmission : 15/11/2013
Date de réception préfecture : 15/11/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2013_B476

OBJET : Habitat - Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour l'accession à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives

Le 7 novembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-louis - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane

Excusé(s) :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_03

BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Jean Claude FERAUD

Thématique : Habitat

Objet : Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accession à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'accession à la propriété maîtrisée, la Communauté du Pays d'Aix :

- attribue deux aides d'un montant de 4 000 €, pour un projet d'acquisition réalisée par des particuliers, conformément à la délibération n°2011_A099 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.
- soutient le Crédit Foncier de France pour la mise en place de deux prêts bonifiés de 15 000 € sur 15 ans, conformément à la délibération n°2012_A118, du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

Exposé des motifs :

Le soutien à l'accession maîtrisée à la propriété est un des enjeux forts soutenus par la Communauté du Pays d'Aix. En effet, la Communauté du Pays d'Aix s'est donné comme objectif la production d'environ 700 logements en accession maîtrisée par an, dont 150 pourraient être réalisés dans le cadre de projets faisant intervenir le dispositif du Prêt à Taux Zéro + (PTZ+).

Ceci correspondrait ainsi à une enveloppe maximale de 600 000€ par an, que ce soit en construction neuve ou en réhabilitation.

Afin de répondre à cet objectif, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place :

- une aide à la personne de 4 000€ destinée à faciliter l'accèsion à la propriété à des ménages primo-accédants éligibles, sous conditions de ressources, au titre de la délibération n°2011 _A099 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.

- une aide plafonnée à **4 000 €**, versée à tout organisme bancaire, qui a la charge de la valoriser sous la forme d'un prêt « bonifié » qui pourrait atteindre **15 000 € sur 15 ans**, au titre de la délibération 2012_A118, du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

A) Concernant les aides à la personne :

En application de ce qui précède, il vous est proposé le dossier suivant :

Projet de Madame LE TIRILLY Céline :

Cette opération est située dans l'ancien, à l'adresse suivante : « 5 rue des frères Noats 13100 Aix-en-Provence ».

Il s'agit d'un appartement Type 2, classé en étiquette énergétique C. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame LE TIRILLY a été retenue.

Le montant de la subvention qui lui sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître DAVID, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Monsieur MAZZA Gregory :

Cette opération est située dans l'ancien à l'adresse suivante : « 93 cours de la République 84120 PERTUIS ».

Il s'agit d'un appartement de Type 2 classé en étiquette énergétique D. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur MAZZA a été retenue.

Le montant de la subvention qui lui sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître LASSIA notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

B) Concernant les prêts bonifiés :

Projet de Mme LATHUILE Nadia et M CHARLES Raphaël

Cette opération concerne l'acquisition d'une maison située dans le neuf et se trouve à l'adresse suivante : « Chemin de Marseille 13530 TRETTS ».

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame LATUIHLE et M CHARLES a été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de M et Mme BENHADDOUCH Amin et Rafika.

Cette opération est située dans l'ancien et se trouve à l'adresse suivante : « 16 Bd du Dr Schweitzer 13090 Aix-en-Provence ».

Il s'agit d'un appartement de Type 4, classée en étiquette énergétique C.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de M et Mme BENHADDOUCH a été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Visas

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le Conseil Communautaire du 14 octobre 2005;

VU la délibération n° 2009_A111 du Conseil Communautaire du 26 juin 2009 ;

VU la délibération n°2009_A143, Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement des subventions n'excédant pas 150 000€ ;

VU la délibération n°2011_A099 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 ;

VU la délibération n°2012_A118 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 ;

VU l'avis de la Commission Habitat du 4 juillet 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** deux aides de 4 000€ chacune: l'une à Madame LE TIRILLY représentée par l'étude de Maître DAVID. L'autre à Monsieur MAZZA représenté par l'étude de Maître LASSIA (partie A)
- **ATTRIBUER** une aide globale maximale de 8.000 € au Crédit Foncier, correspondant aux deux projets d'acquisition des accédants sus cités
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier pour la mise en œuvre de cette action
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 824-2042 des subventions d'équipement aux personnes de droit privé (accession à la propriété) qui présente les disponibilités suffisantes

OBJET : Habitat - Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour l'accession à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

14 NOV. 2013